



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/187  
23 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

Quarante-neuvième session  
Point 72 de la liste préliminaire\*  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Note verbale datée du 20 juin 1994, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente du Kazakhstan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et d'ordre du Gouvernement de la République du Kazakhstan a l'honneur de lui communiquer le texte du projet de "constitution d'une union eurasiatique", proposé par le Président de la République du Kazakhstan N. A. Nazarbaev, projet qui a été officiellement présenté par les chefs de gouvernement de la Communauté d'États indépendants le 7 juin 1994, et demande que le texte soit diffusé comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 72 de la liste préliminaire.

---

\* A/49/50/Rev.1.

Annexe

PROJET DE CONSTITUTION D'UNE UNION EURASIATIQUE PROPOSÉ  
PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Tous les pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) demeurent actuellement en proie à une crise profonde qui touche à tous les aspects de la vie sociale : économie, politique, idéologie, et relations internationales et la tension socio-économique s'accroît. Et cela alors que le développement des pays membres de la CEI suit une double tendance. D'un côté, le nationalisme continue à s'exprimer et de l'autre, se manifeste une tendance à l'intégration des pays membres de la Communauté.

La CEI, en tant qu'union interétatique, joue un rôle positif dans la formation juridique de liens entre les pays qui la composent. Le potentiel d'action de la CEI n'est pas épuisé. Toutefois, la structure existante des organes de la CEI ne permet pas de réaliser pleinement le potentiel d'intégration. C'est ce qu'ont souligné les dirigeants des pays membres de la Communauté mais aussi la plus grande partie de la population de ces États.

L'histoire du fonctionnement de la CEI montre qu'il faut passer à une nouvelle étape d'intégration garantissant le respect des obligations assumées conjointement par tous les pays membres.

Il ressort de la pratique internationale que toute union intergouvernementale traverse différentes étapes de développement, et s'accompagne de nouvelles formes de coopération. La CEI dispose d'avantages essentiels : grande intégration économique, similarité des structures socio-politiques et des mentalités, composition multinationale de la plupart des républiques et traditions historiques communes.

Autant de preuves qu'il faut poursuivre le processus d'édification nationale tout en conservant et développant sur cette base les processus interétatiques d'intégration. La logique de l'histoire est telle qu'une intégration à la communauté mondiale n'est possible que par des efforts conjoints de tous les États membres de la Communauté s'appuyant pour ce faire sur l'énorme potentiel d'intégration amassé au fil des décennies.

La situation actuelle montre que même si l'on perfectionne les mécanismes de la CEI, il ne faut pas considérer la Communauté comme la seule forme possible d'union. Comme la pratique l'a démontré, tout nouveau développement des pays membres de la CEI est freiné par le potentiel interne insuffisant de chacun d'eux. Le développement n'est finalement possible que par une intégration économique des États de l'espace postsoviétique sur des bases nouvelles, celles d'une économie de marché.

Les structures héritées du passé de cet ensemble économique unique continuent à se corroder. Les formes dépassées de relations économiques sont vouées à disparaître; parallèlement, les liens technologiques forgés pour répondre aux intérêts économiques à court et à long terme de nos pays ne rompent.

Réformer l'économie pour en faire une économie de marché obéit à des règles universelles qu'aucun pays ne peut ignorer sans tomber dans le romantisme économique. Il convient d'unir les efforts pour réformer l'économie des pays de l'ancienne Union soviétique en se fondant sur les liens économiques étroits noués au cours des décennies.

Comme en témoigne la pratique mondiale, seuls des efforts collectifs permettront aux sociétés en transition de se moderniser rapidement. Nous constatons en même temps que les tentatives que continuent à faire les divers pays membres de la CEI pour résoudre tout seuls ce problème continuent à échouer. Elles continueront à être vouées à l'échec jusqu'à ce qu'on parvienne à une intégration économique reposant sur de nouvelles bases. On se rend bien compte, d'autre part, que les tentatives de regroupement au sein d'unions économiques régionales lointaines sont irréalistes.

Un grave problème que connaissent les États est qu'ils ne s'entendent pas sur la politique des prix des matières premières à l'exportation, ce qui se répercute sur leur situation économique. Cela apporte d'autre part un élément de déstabilisation dans les relations économiques mondiales et oblige les pays tiers à prendre de dures sanctions. L'exportation de matières premières et de ressources énergétiques est la source la plus importante de revenus de nos États. Il est devenu nécessaire à ce propos que les pays membres de la CEI pratiquent, dans l'intérêt de tous les États Membres, une politique unique d'exportation que viendraient compléter d'énergiques mesures au cas où un pays ne respecterait pas les quotas et les prix convenus d'un commun accord.

Un bon moyen de mener à bien les réformes du marché est de perfectionner la législation nationale des pays membres de la CEI. On ne peut continuer à moderniser les structures sans rapprocher les bases législatives de l'activité économique du fait que les différences existant entre elles font sérieusement obstacle au processus d'intégration économique.

Compte tenu que les pays ont atteint des niveaux différents de développement de l'économie de marché et de démocratisation des processus politiques, nous proposons que soit constituée, avec la participation des pays membres de la CEI, une nouvelle structure d'intégration – une union eurasiatique. On tiendrait compte pour ce faire de toutes les formes possibles d'intégration, des rythmes différents, de l'hétérogénéité et des orientations différentes caractérisant le développement des États membres de la CEI. On est donc fondé à dire qu'il faut d'urgence créer un nouvel ordre économique au sein de la CEI. L'objectif est d'harmoniser la politique économique et d'adopter des programmes communs de réformes économiques que les États membres seraient tenus d'appliquer.

La crise socio-économique et politique a pour toile de fond la composition multinationale de la population de presque tous les États membres de la CEI. En conséquence, les tensions interethniques s'accroissent et entraînent non seulement une tension à l'intérieur des États mais dans bien des cas se transforment en conflits entre États. Cette situation mine l'institution même de la Communauté d'États indépendants. Par conséquent, il faut par des efforts communs mettre au point des mécanismes visant à contenir, circonscrire et juguler les conflits de types divers.

À l'heure actuelle, tous les pays membres de la CEI sont à la recherche de formes de structures étatiques qui correspondent aux conditions internes. Mais, comme le montre la pratique, ni les États unitaires ni les États fédérés de la CEI ne peuvent être vraiment qualifiés de stables.

Pour résoudre les questions d'intégration économique, il faut créer des institutions politiques dotées d'un mandat assez large qui soient chargées de régler les relations entre les États dans les domaines proprement économique, politique, juridique, écologique, culturel et éducatif.

Le moment est donc venu d'éliminer les obstacles de manière à permettre une interaction à un niveau plus élevé et créer en même temps les instruments qui la rendront possible.

À l'heure actuelle, on assiste à un processus de désintégration de la science, de la culture et de l'enseignement. L'espace culturel et éducatif autrefois uni se trouve isolé. Dans ces conditions, l'idée que "la science ne connaît pas de frontières" est tout à fait dénuée de fondement. Les difficultés socio-économiques allant s'amplifiant, la fuite de spécialistes dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation, a brutalement augmenté, le potentiel intellectuel a baissé, de même que le niveau et la qualité de l'enseignement. Ces processus conduisent non seulement à la rupture d'un système autrefois homogène mais à une coupure par rapport aux réalisations culturelles et scientifiques de la civilisation mondiale.

Parallèlement, on doit s'efforcer d'intensifier les processus d'intégration dans l'économie et la politique tout en poursuivant et développant une politique convenue d'un commun accord sur les plans de la culture, de l'éducation et de la science. Il faut maintenir et renforcer les processus d'internationalisation de l'acquisition et de l'utilisation pratique des connaissances nouvelles. L'intégration des recherches et des études scientifiques et techniques est devenue partie intégrante de la mondialisation de toute l'activité industrielle.

Si l'espace postsoviétique est coupé de la société culturelle et scientifique mondiale, cela ne pourra que provoquer un nouveau retard sur le plan technologique.

L'une des tâches clefs qu'auront à résoudre les nouveaux États est d'assurer l'intégrité territoriale et la sécurité. À l'heure actuelle, l'espace postsoviétique est une zone d'instabilité, de juxtaposition de conflits divers et subit le contre-coup des foyers de tensions extérieurs à la CEI. La protection des frontières extérieures et la stabilisation de la situation dans les régions de conflit ne sont possibles que grâce à des efforts conjoints de tous les États intéressés, et exigent de la part des participants une approche de toutes les questions de défense mise au point d'un commun accord.

Le problème de la sécurité écologique demeure l'une des questions pressantes toujours irrésolues dans les pays membres de la CEI. La tension dans ce domaine a des causes multiples, parmi lesquelles on peut citer les conséquences des essais d'armes nucléaires, l'activité des centrales atomiques, la pollution de l'environnement par les déchets industriels, la dégradation de

la nature par suite de l'activité économique de l'homme (assèchement des bassins hydrauliques, déboisement, érosion des sols, etc.).

Ces problèmes se posent dans presque tous les pays membres de la CEI, d'autant que les principales zones de catastrophes écologiques sont généralement situées dans les régions frontalières. Ils s'expliquent par les bases technologiques communes et par le caractère extensif des méthodes utilisées pour la conduite de l'activité économique. Aujourd'hui, personne, même l'État le plus puissant, ne peut résoudre seul aucun de ces problèmes. La protection de l'environnement est une tâche mondiale qui exige de gros investissements, et des efforts de tous les États.

On propose ci-après pour examen le texte d'un projet de création d'une nouvelle union intégrée dénommée par convention "Union eurasiatique".

#### UNION EURASIATIQUE

1. L'Union eurasiatique est une union d'États indépendants égaux en droits dont l'objet est de promouvoir les intérêts nationaux de chaque pays membre et de réaliser le potentiel d'intégration qu'ils présentent ensemble. L'Union eurasiatique est une forme d'intégration d'États souverains visant le renforcement de leur stabilité et de leur sécurité ainsi que la modernisation socio-économique de l'espace postsoviétique.

2. Le rapprochement des États indépendants s'effectue sur la base de leurs intérêts économiques. Les institutions politiques de l'Union eurasiatique doivent refléter adéquatement ces intérêts et permettre l'intégration économique.

#### I. Principes d'unification

3. On propose pour l'Union eurasiatique les principes et le mécanisme de formation ci-après :

a) Organisation de référendums nationaux ou décisions parlementaires d'adhésion à l'Union;

b) Signature du Traité portant création de l'Union eurasiatique par les États parties sous condition du respect par ceux-ci des principes de l'égalité, de la non-ingérence réciproque dans les affaires intérieures, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières nationales. Ce traité doit jeter les bases juridiques et organisationnelles d'une intégration plus poussée en vue de la création d'une union économique, monétaire et politique;

c) L'Union eurasiatique n'admet pas de membres associés;

d) Dans l'Union eurasiatique, les décisions sont prises à la majorité qualifiée des quatre cinquièmes de l'ensemble des pays membres.

4. Des États indépendants ne peuvent devenir membres de l'Union eurasiatique qu'après avoir satisfait aux conditions suivantes :

- a) Respect obligatoire des accords interétatiques adoptés;
- b) Reconnaissance mutuelle des régimes politiques en vigueur des États membres de l'Union;
- c) Reconnaissance de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières;
- d) Rejet de toute forme de pression économique, politique et autre dans les relations entre États;
- e) Cessation de toutes hostilités entre eux.

5. L'entrée de nouveaux États dans l'Union eurasiatique est sujette à l'appréciation d'experts qui doivent conclure que ces États sont prêts à y être admis par un vote unanime de tous les membres de l'Union. Les conclusions autorisées sont formulées par un organe paritaire créé par les États ayant accepté de devenir membres de l'Union.

6. Les États de l'Union eurasiatique peuvent être membres d'autres unions d'intégration, notamment de la CEI, à titre d'État associé ou de membre permanent, ou encore y avoir le statut d'observateur.

7. Chaque État partie peut se retirer de l'Union eurasiatique en informant au préalable les autres États six mois au plus tard après la prise de cette décision.

8. Il est proposé de créer les organes supranationaux suivants :

a) Le Conseil des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union eurasiatique, organe politique suprême de l'Union. Chaque État membre préside à tour de rôle l'Union eurasiatique pour un mandat de six mois, dans l'ordre de l'alphabet russe;

b) Le Parlement de l'Union eurasiatique, organe consultatif suprême. Ce parlement est créé par voie de délégation de députés des parlements des États membres sur la base d'une représentation égale de chacun de ces États ou par voie d'élections au suffrage direct. Les décisions du Parlement de l'Union eurasiatique entrent en vigueur lorsqu'elles ont été ratifiées par les parlements des États de l'Union. La question de la ratification doit être examinée dans un délai d'un mois.

Les attributions principales du Parlement de l'Union eurasiatique sont d'harmoniser les législations des pays membres pour assurer le développement d'un espace économique unique, de s'occuper de la défense des droits sociaux et des intérêts de l'individu, de garantir le respect mutuel de la souveraineté des États de l'Union et des droits de leurs citoyens.

Le Parlement de l'Union eurasiatique préside à la création d'une base juridique commune régissant les relations entre les agents économiques des pays membres;

c) Le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union eurasiatique, chargé de la coordination des activités en matière de politique extérieure;

d) Le Comité exécutif interétatique de l'Union eurasiatique, organe permanent d'exécution et de contrôle. Le chef du Comité exécutif est désigné à tour de rôle parmi les représentants des pays membres par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union eurasiatique, pour une durée déterminée par eux. Le Comité exécutif est composé de représentants de tous les pays membres.

L'Union eurasiatique, représentée par son comité exécutif, doit recevoir le statut d'observateur auprès d'un certain nombre de grandes organisations internationales;

e) Le Bureau d'information du Comité exécutif de l'Union eurasiatique. Il convient de prévoir une obligation spéciale ou une loi des pays membres interdisant de faire à l'endroit des États parties au Traité des déclarations inamicales qui peuvent nuire aux relations qu'ils entretiennent entre eux;

f) Le Conseil des questions culturelles, scientifiques et d'éducation. Il est chargé d'élaborer une politique harmonisée en matière d'éducation, de coopération et d'échanges culturels et scientifiques ainsi que d'organiser des activités communes de conception des livres de classe et manuels.

9. Pour assurer une meilleure coordination et efficacité des activités des pays de l'Union eurasiatique, il convient de créer dans chacun d'eux un comité d'État (un ministère) chargé des affaires de l'Union eurasiatique.

10. À l'échelon des ministres des pays de l'Union eurasiatique, il convient d'organiser des réunions et consultations régulières sur les questions relatives à la santé, à l'éducation, au travail et à l'emploi, à l'environnement, à la culture, à la lutte contre la criminalité, etc.

11. Il convient d'encourager les activités des organisations non gouvernementales dans divers domaines de coopération, conformément aux législations nationales des pays membres de l'Union eurasiatique.

12. La langue officielle de l'Union eurasiatique, parallèlement aux diverses langues dans lesquelles s'appliquent les législations nationales, est la langue russe.

13. Nationalité. La libre circulation des nationaux à l'intérieur des frontières de l'Union eurasiatique exige une coordination de la politique de délivrance des visas aux ressortissants de pays tiers. Tout individu changeant de pays de résidence à l'intérieur de l'Union reçoit automatiquement la nationalité de cet autre pays à sa demande.

14. On pourrait proposer comme capitale de l'Union eurasiatique l'une des villes situées à la jonction de l'Europe et de l'Asie, par exemple Kazan ou Samara.

## II. Économie

15. Dans le but de créer un espace économique unique dans le cadre de l'Union eurasiatique, on propose d'instituer un certain nombre de structures de coordination supranationales :

a) Une commission économique près le Conseil des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union eurasiatique, chargée de définir les orientations fondamentales des réformes économiques dans le cadre de l'Union, eu égard aux intérêts des divers États, et de les présenter pour adoption au Conseil;

b) Une commission des ressources en matières premières des pays exportateurs de l'Union eurasiatique, chargée de fixer d'un commun accord les prix et les contingents de produits de base et sources d'énergie exportés et de signer l'accord interétatique correspondant. Cette commission coordonne la politique d'extraction minière et de vente d'or et d'autres métaux précieux;

c) Un fonds de coopération économique et technique créé au moyen de contributions des pays de l'Union eurasiatique. Ce fonds finance les programmes prospectifs – économiques ou scientifiques et techniques – à forte intensité de recherche et contribue à la solution de problèmes très divers, notamment d'ordre juridique, fiscal, financier, écologique;

d) Une commission des groupes financiers et industriels interétatiques et des coentreprises;

e) Une banque internationale d'investissement de l'Union eurasiatique;

f) Un tribunal arbitral interétatique de l'Union eurasiatique connaissant des affaires économiques, ayant pouvoir de régler les différends par la voie judiciaire et d'infliger des amendes;

g) Une commission chargée d'introduire une unité de compte monétaire (le rouble transférable).

## III. Science, culture, éducation

16. On propose d'appliquer un train de mesures visant à préserver le potentiel que représentent les acquis des dernières décennies et à renforcer l'intégration dans ce domaine :

a) Création de centres de recherche conjoints de l'Union eurasiatique (recherche fondamentale sur les connaissances contemporaines);

b) Création d'un fonds de développement des recherches scientifiques de l'Union rassemblant les personnels scientifiques de divers pays;

c) Création d'un comité de liaison pour les questions culturelles, scientifiques et d'éducation près le Conseil des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union;

d) Encouragements à la création d'associations et d'unions non gouvernementales dans les domaines culturel, didactique et scientifique;

e) Création d'un fonds relevant du Comité exécutif de l'Union pour l'octroi de bourses.

#### IV. Défense

17. On propose de conclure dans le cadre de l'Union eurasiatique un traité sur les activités communes de renforcement des forces armées nationales des pays membres et de défense des frontières extérieures de l'Union.

18. L'Union eurasiatique propose de créer un espace unique de défense dans le but de coordonner les activités en la matière en adoptant les dispositions suivantes :

a) Création de forces collectives de maintien de la paix de l'Union pour en préserver la stabilité et mettre un terme aux conflits tant à l'intérieur des pays membres qu'entre eux. Par accord des États membres de l'Union, conformément aux normes du droit international, envoi de forces de maintien de la paix dans les zones de conflit situées sur le territoire de l'Union;

b) Dépôt d'une demande collective des pays membres de l'Union eurasiatique auprès des organisations internationales, notamment du Conseil de sécurité de l'ONU, tendant à octroyer aux contingents communs le statut de force de maintien de la paix;

c) Création d'un centre interétatique des questions de désarmement nucléaire avec la participation de représentants des organisations internationales.

19. Tous les États de l'Union eurasiatique, hormis la Russie, conservent le statut d'État dénucléarisé.

#### V. Environnement

20. Il est indispensable de créer dans les meilleurs délais les mécanismes suivants :

a) Un fonds pour l'environnement relevant du Conseil des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union eurasiatique, exécutant des programmes écologiques dans le cadre de l'Union et financé par tous les États membres;

b) Coordination des activités des organisations internationales visant à réduire la pollution;

c) Adoption de programmes à court et long terme en vue de résoudre les grands problèmes de restauration de l'environnement et de gestion des catastrophes écologiques, telles celles de la mer d'Aral, de Tchernobyl et du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk;

d) Adoption d'un traité interétatique de l'Union sur le stockage des déchets nucléaires.

L'histoire nous donne une chance d'aborder le XXI<sup>e</sup> siècle d'une manière civilisée. L'un des moyens de le faire, à notre avis, est de réaliser le potentiel d'intégration qu'offre la création d'une Union eurasiatique, initiative qui s'inscrit dans la logique objective du développement de l'espace postsoviétique et répond au désir d'intégration des peuples de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques.

(Signé) N. NAZARBAEV

Président de la République  
du Kazakhstan

-----